Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
2e année - Diplôme d'ingénieur de l'ESBS en biotechnologie

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les étudiants doivent s'acquitter annuellement des droits d'inscription qui, à Strasbourg, comprennent :

- Droits de scolarité (obligatoire)
- CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus)
- Autres cotisations identifiées et décidées par le Conseil de l'ESBS et validées par le CA de l'Unistra.

Intégration en 1ère année ESBS des étudiants issus de l'Université de Freiburg :
En accord avec la convention du 16 novembre 1988 entre les universités de Bâle, Freiburg et Strasbourg, les étudiants régulièrement inscrits à l'université de Freiburg ou l'Université de Bâle bénéficient de l'exonération des frais de scolarité pour leur inscription au diplôme d'ingénieur en biotechnologie de l'ESBS.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Les travaux dirigés de soutien de 1ère année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.
Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.
Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Mise en situation professionnelle

La formation **prévoit** des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance.

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son enseignant référent. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Une durée cumulée de 14 semaines de stage en entreprise est obligatoire avant l'entrée en 3ème année d'études. A la fin de la 1ère année, un stage ouvrier de 8 semaines minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un rapport et à l'attribution de 6 ECTS. Le diplôme d'ingénieur ne pourra être délivré qu'aux étudiants qui ont produit

un rapport. Les modalités d'accompagnement de recherche de stage mises en place par l'ESBS sont décrites dans les règles complémentaires du présent règlement.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE acquise ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Une UE non acquise en 1ère session entraine une convocation de l'étudiant à la 2ème session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2ème session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du diplôme est calculée comme suit :

- 25% de la note de semestre 1 et 2 (1ère année)
- 25% de la note de semestre 3 et 4 (2ème année)
- 25% de la note de semestre 5 (3ème année)
- 25% de la note de soutenance du projet de fin d'études.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.
Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en anne#e supe#rieure et de de#livrance de diplo#me sont de#signe#s par le directeur de composante sur proposition du directeur des études parmi les enseignants ayant participe# a# la formation des e#tudiants inge#nieurs durant l'anne#e conside#re#e. Apre#s chaque jury, il est e#tabli un proce#s-verbal des re#sultats. Il est rappele# que les jurys sont souverains et que leurs de#cisions sont sans appel.

Le jury de semestre arre#te les notes et propose les autorisations à pre#senter les examens de rattrapage. Le jury d'anne#e propose les autorisations de passage dans l'anne#e supe#rieure, les autorisations a# redoubler, les éventuelles propositions de dettes pédagogiques et les exclusions. Le jury de diplo#me propose la de#livrance du diplo#me. La Direction de l'Ecole siège aux jurys d'année et de diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un EP s'il fait parti d'une UE déjà validée.

Passage en année supérieure avec dette

En cas de non validation d'une année d'un parcours pédagogique, laissée à l'appréciation du jury, l'étudiant peut être autorisé à suivre les enseignements de l'année supérieure et participer aux évaluations. Il reste en dette des UE non validées de l'année précédente, qu'il devra repasser dans le cadre des sessions d'examens de l'année d'inscription suivante. Un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'école est signé qui précise les conditions de cette dette. Si au terme de l'année suivante, l'UE avec dette n'est toujours pas validée, le jury d'année examinera la possibilité d'un redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exceptions, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En 1ère et 2ème année de cycle ingénieur, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en 3ème année, les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Sessions d’examens

Deux sessions d’examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l’année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d’évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d’un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d’examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d’un report de notes de TD et/ou de TP, que l’UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d’un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l’organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances.
Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats.
La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.
Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Au sein d’une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances.

Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter.

Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Stage de fin d'étude

Soutenance :

La note du projet de fin d'études est attribuée par le jury après la soutenance publique du projet de fin d'études. La soutenance pourra être tenue a# huis clos si l'entreprise ou le laboratoire d'accueil l'exige pour des raisons de confidentialité (Cf. Titre II, article 11).

La soutenance du projet de fin d'études est évaluée de la manière suivante :

- Note convertie a# partir de l'évaluation par le maître de stage a# l'aide d'un questionnaire spécifique : 20 %
- Notes attribuées par les rapporteurs : 15 % par rapporteur soit 30 % au total
- Présentation orale du stage de fin d'études : 20 %
- Réponses aux questions des rapporteurs et des membres de jurys : 30 %

Note du Maitre de Stage :

La note délivrée par le Tuteur Professionnel (Maitre de Stage) sera établie d'après l'échelle suivante :

- A = excellent (excellent)
- B = very good (trés bien)
- C = good (bien)
- D = satisfactory (assez bien)
- E = passed (passable)
- F = failed (insatisfaisant)

Des notes intermédiaires (par ex. B-C) sont possibles. Pour la conversion des notes, se référer a# l'échelle comparative a# la fin du paragraphe. Les notes du premier et du second expert seront justifiées par un bref rapport. Ce rapport sera remis au la président du groupe d'examen avant la partie orale du projet de fin d'études. Les trois dernières notes seront données d'après le système numérique français.

Composition des jurys de soutenance du projet de fin d'études

Chaque jury est compose# d'un président de jury et d'au moins trois membres. Il est souhaitable que chaque pays partenaire soit représenté par un examinateur. Le maître de stage peut être présent sauf pour la délibération.

Durée et rédaction du procès-verbal de soutenance du projet de fin d'études

La soutenance du projet de fin d'études dure 40 minutes et se divise en trois parties :

- présentation orale du rapport de stage : 15 minutes
- séance de questions : 15 minutes
- attribution des notes et rédaction du procès-verbal : 10 minutes

Délibération finale

Les présidents des jurys de soutenance du projet de fin d'études (ou leurs représentants) se réunissent pour l'attribution du diplôme d'Ingénieur en Biotechnologie. Celui-ci ne sera pas attribué si la note de l'examen de diplôme est inférieure a# 10 / 20.

Modalités de recrutement des étudiants

L'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg recrute ses étudiants-ingénieurs par la voie du concours Polytech et sur dossier après entretien avec un jury d'admission.

Le Jury d'Admission de l'ESBS est désigné chaque année par le Directeur de l'École. Il nomme les enseignants qui en font partie.

La sélection en 1ère année de cycle ingénieur est définie selon l'origine des étudiants :

a. Sur dossier et entretien

Peuvent être admis en 1ère année les titulaires des diplômes suivants :

En France :

- L2 ou L3 (2ème ou 3ème année de Licence)
- BTS (Brevet de Technicien Supérieur)
- BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) (2ème ou 3ème année de BUT)

En Allemagne ou en Suisse :

- Bachelor 2 ou 3, ou toute formation équivalente délivrant 120 ECTS (4 semestres d'enseignements validés).

Le dépôt des dossiers de candidature dans chaque université a lieu en général avant 1er juin, date limite de chaque année. Chaque université fait une présélection des dossiers de candidature.

Les étudiants, dont les dossiers ont été présélectionnés, sont convoqués à un entretien avec le jury en juin ou juillet selon les universités. Suite à cet entretien, chaque université procède à la sélection définitive des candidats. Si le candidat remplit toutes les conditions d'admission, son acceptation est définitive.

b. Concours Polytech

Des étudiants issus des classes préparatoires (BCPST, PC, TB) admis au concours Polytech peuvent intégrer l'ESBS en fonction du classement et des choix formulés dans la liste des vœux. Le nombre de places mises au concours est fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du Directeur.

Admission directe en 2ème année

Peuvent être admis directement en 2ème année de l'ESBS les étudiants ayant validé la première année de master ou tout niveau équivalent (240 ECTS) dans le domaine de la Biologie et des Biotechnologies. Les candidatures se font par la présentation d'un dossier qui doit être validé par le jury d'admission de l'ESBS.

Par ailleurs, les étudiants doivent justifier d'un niveau équivalent au niveau A2 au CECRL en allemand et/ou en français, ainsi qu'un niveau équivalent au B1 en anglais.

Une convention signée entre l'ESBS et la Faculté de Pharmacie permet de réserver deux places à des étudiants ayant validé la 5ème année de Pharmacie de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg.

Durée des études

La durée des études à l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg est de trois ans (six semestres) pour les étudiants admis en 1ère année et de deux ans (quatre semestres) pour les étudiants admis en 2ème année. L'année universitaire comprend deux semestres.

Organisation et coordination des cours

Le Directeur des Etudes établit le calendrier universitaire en tenant compte des périodes de cours dispensées à Bâle et à Freiburg. Les emplois du temps sont disponibles sur l'environnement numérique de travail (Ernest) de chaque étudiant.

Les enseignements s'effectuent sous la forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets et stages obligatoires. Les enseignements sont dispensés majoritairement en anglais.

- **Strasbourg**

Les enseignements sont dispensés par les enseignants affectés à l'ESBS, des enseignants de l'université, des chercheurs et des intervenants extérieurs.

- **Bâle**

Période	Durée de l'enseignement	Objet
2ème semestre	3 semaines	Cours et Travaux pratiques
5ème semestre	5 semaines	Enseignements sur projets (Master Biotechnologie, parcours Biologie Synthétique)

- **Freiburg**

Période	Durée de l'enseignement	Objet
2ème semestre	8 x (3h consécutives par semaine)	Cours de Physiologie végétale (ces cours ont lieu à Strasbourg)
4ème semestre	6 semaines	Cours et travaux pratiques
5ème semestre	5 semaines	Enseignement sur projet (Option Biologie Synthétique et Master Freiburg)

Dispositions diverses

Les frais d'hébergement à Strasbourg incombent aux étudiants.

Les frais de déplacement à Bâle et Freiburg sont pris en charge par l'Université de Strasbourg. Les universités de Bâle et Freiburg assurent l'hébergement des étudiants pour les enseignements obligatoires et leur facilitent l'accès aux restaurants universitaires.

Les frais d'hébergement à Freiburg lors des périodes de projets au semestre 4 et 5 sont pris en charge par l'ESBS pour les enseignements optionnels.

Modalités d'accompagnement de recherche de stage en entreprise

- Une réunion d'information sur les stages est organisée en début de première année.
- Les étudiants doivent rédiger un CV et une lettre de motivation et les envoyer à leur enseignant référent au plus tard à la fin des congés de Toussaint et solliciter une entrevue.
- Les étudiants communiqueront, avant les congés de fin d'année, au responsable des stages 1A une liste des entreprises auxquelles ils envisagent d'envoyer une candidature.
- Les étudiants qui n'ont pas obtenu un stage avant la fin du mois de Mars doivent avertir le responsable des stages de première année et accepter des propositions de contacts.
- Des interventions d'anciens seront programmées dans les emplois de temps pour aider les étudiants dans la rédaction de leurs CV et lettre de motivation.

Certifications en langue

Les étudiants sont tenus d'obtenir un niveau déterminé en langue vivante étrangère :

- Anglais : niveau B2 minimum
- Allemand ou Français : niveau B1 minimum. Cependant, seul le niveau A2 est requis pour les étudiants ayant débuté l'Allemand ou le Français à leur entrée à l'ESBS.

Mobilité, stages et projets de fin d'études

Chaque étudiant doit accomplir une mobilité à l'étranger pour une durée cumulée d'au moins 16 semaines à réaliser en une ou plusieurs fois tout au long de la formation.

Le stage de fin d'étude (projet de fin d'études) a une durée de 6 mois (6ème semestre, 24 semaines). Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage et d'un tuteur pédagogique. Le maître de stage fait partie de l'entreprise ou du laboratoire d'accueil et s'occupe du suivi scientifique et technique du stage. Le tuteur est membre du corps enseignant et / ou chercheur de l'université de Strasbourg ou des universités partenaires. Ce projet de fin d'études donne lieu à un mémoire de diplôme. Il est préparé en règle générale dans un laboratoire de recherche universitaire ou industriel, ou dans une entreprise.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport écrit et/ou d'un oral.

Tous les stages réalisés dans le cadre des études à l'ESBS, qu'ils soient rémunérés ou non, doivent faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'ESBS, l'étudiant et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les formulaires de convention sont disponibles en ligne sur Esup-Stages - l'application de gestion des conventions de stage de l'Environnement Numérique de Travail (Ernest) de l'Université de Strasbourg. L'enseignant référent de l'étudiant, désigné à son entrée à l'école, est signataire de la convention de stage, et non pas le tuteur pédagogique.

Conversion des notes

Notation à Bâle : la notation et la conversion des notes se font selon l'échelle comparative suivante :

Notation Générale	**Notation à Strasbourg**	**Notation à Bâle**
A** (excellent / excellent)	18	6.0
B (Very Good / Très Bien)	16	5.5
C (Good / Bien)	14	5.0
D (Satisfactory / Assez Bien)	12	4.5
E (Passed / Passable)	10	4.0
F (Failed / Insatisfaisant)	< 10	< 4.0

**La note A (excellent) ne sera attribuée que pour des présentations exceptionnelles.

Notation à Freibourg : se conférer à l'annexe I jointe au présent règlement - Grille de conversion des notes entre le système français et le système allemand – BO n°24 du 16 juin 2011 modifié au BO n°19 du 9 mai 2013.

Délivrance de diplômes

Le titre d'inge#nieur diplo#me# de l'E#cole Supe#rieure de Biotechnologie de Strasbourg cursus commun des Universite#s du Rhin Supe#rieur ne pourra e#tre de#livre# a# l'issue de la scolarite# qu'aux e#tudiants ayant :

- valide# les 6 semestres de la formation inge#nieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- obtenu la validation de la présentation individuelle du stage de 1ère année par leur enseignant référent,
- obtenu la validation du rapport de stage de 2ème année par leur enseignant référent,
- re#alise# un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- re#alise# un minimum de 16 semaines de mobilite# internationale.

Deux diplômes sont décernés aux étudiants de l'ESBS :

- **Le diplôme français attribuant le titre d'ingénieur (master's degree)** diplômé de l'Université de Strasbourg et l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg portant les signatures du Recteur de l'académie de Strasbourg, du Président de l'université de Strasbourg et du Directeur de l'ESBS.
- **Le diplôme d'ingénieur en biotechnologie en français et en allemand**. Il est délivré au nom des universités participantes et porte les signatures des recteurs et des présidents desdites universités, ainsi que celle du Président d'EUCOR.

Césure

L'interruption des études (césure) est autorisée à l'ESBS.

Les étudiants inscrits à l'ESBS peuvent demander à effectuer une interruption d'études (césure) pour une durée maximale d'une année universitaire. Le projet de césure a pour l'objectif d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle. À ce titre, il s'inscrit dans une démarche réfléchie, dont les objectifs doivent être clairs et les modalités mûrement planifiées.

La demande de césure s'accompagne donc de la rédaction d'un dossier, qui détaille le projet personnel et professionnel, sa motivation et ses modalités d'exécution (voir ci-après la liste des pièces à fournir). Le dossier sera

examiné par une commission comprenant le directeur, le directeur des études de l'ESBS, le et 3 représentants des étudiants au sein du conseil qui émettra un avis (favorable/défavorable) en fonction de la pertinence du projet et de la qualité du dossier. Si besoin, l'arbitrage final reviendra au directeur de l'ESBS conformément aux statuts de l'école.

La date limite de remise d'un dossier pour candidater à une césure prenant effet au semestre d'automne est fixée au 1er Mai, et au 1er octobre pour une césure prenant effet au semestre de printemps. Il est très fortement conseillé de déposer la demande le plus tôt possible. La période de césure pourra prendre diverses formes et pourra se dérouler en France ou à l'étranger.

La réalisation d'une année de césure sous la forme d'activités en lien direct avec la formation peut éventuellement conduire, après validation de ces activités, à l'acquisition de crédits ECTS supplémentaires. Ces ECTS optionnels pourront être mentionnés dans le supplément au diplôme après avis de la commission pédagogique de l'ESBS. Ils ne pourront en aucun cas compter pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ou du master proprement dit. Chaque activité donnera lieu à un rapport et à une évaluation en vue de sa validation.

Un tuteur pédagogique sera désigné et assurera le lien et le suivi pédagogique de l'ensemble des activités réalisées au cours de la césure. Cet accompagnement est obligatoire si une valorisation sous forme d'ECTS est envisagée. Si l'étudiant ne souhaite pas bénéficier d'accompagnement pédagogique, il peut demander à être exonéré des frais de scolarité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces activités ne pourront pas être réalisées sous le statut de « stage conventionné » avec l'ESBS. La réalisation de "stages" lors de la césure ne pourra donc se faire que sous la forme d'un contrat de travail entre l'organisme d'accueil et l'étudiant en césure. Il ne sera en aucun cas délivré d'attestation de stage obligatoire pour les activités réalisées lors de l'année de césure, celle-ci étant par définition facultative.

Le nombre des césures par an et par promotion est fixé au maximum à 10% de chaque promotion pour garantir la disponibilité des places au retour de la césure. En effet, les accords qui régissent le partenariat avec les universités de Bâle et Freiburg stipulent que le nombre d'étudiants ne peut dépasser 40 par année et par promotion.

Pour le diplôme d'ingénieur en biotechnologie, une demande de césure d'une année (après avoir réussi la 1ère année ou le 1er semestre de 2ème année) sera privilégiée. Ce découpage permettrait en effet de préserver la continuité des projets tutorés qui ont lieu au 2ème semestre de la 2ème année et au 1er semestre de la 3ème année. Dans ce cas de figure, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire à l'ESBS pendant la période de la césure afin de reprendre ses études au deuxième semestre de la 2ème année

L'étudiant en césure peut demander à bénéficier du maintien du droit à la bourse (sous réserve de ne pas avoir épuisé ses droits en la matière). Dans ce cas la thématique de la césure devra obligatoirement être en lien avec la formation suivie.

Liste des pièces à fournir :
- Dossier de candidature précisant le projet, les objectifs et les modalités,
- Lettre de motivation,
- CV,
- Relevé de notes.

Stage volontaire d'approfondissement

Les étudiants ayant validé les 14 semaines obligatoires en entreprise peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer un stage volontaire d'approfondissement en milieu industriel ou académique. La durée minimale des stages volontaires d'approfondissement est de 70h (l'équivalent de 2 semaines à temps complet). Les étudiants peuvent obtenir des ECTS en fonction de la durée du stage selon le tableau ci-dessous :

Durée du stage	ECTS octroyés

Entre 2 et 4 semaines	1 ECTS
Entre 1 mois et 2 mois	3 ECTS
Entre 2 mois et 3 mois	6 ECTS

Les ECTS obtenus à travers la réalisation d'un stage volontaire n'entrent pas dans le calcul de la délivrance du diplôme d'ingénieur. Ils apparaissent dans le supplément au diplôme, donné aux étudiants à la fin de leur cursus à l'ESBS.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Étudiants souffrants de dysménorrhée

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

BT - Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB012U3A	**UE**	**AB1: Advanced biotechnology I**	**9**	**4**		**CT**	**CM 88** **TD 24** **TP 10**													
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT	CM 12 TD 4	**Immunology** Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	ET	2h00	1			**Immunology**	CT	EO	0h20	1	
EB000MIM	Matière	Immunotechnology				CT	CM 12	**Immunotechnology** Analyse de conférences	CC	P	1h00	0			**Immunotechnology**	CT	EO	0h30	0	
EB000MGG	Matière	Genetic engineering		1,5		CT	CM 10 TD 8 TP 4	**Genetic Engineering** **Langue** : Anglais Cloning project by group of 2 students	CT	P		1			**Genetic engineering** Cloning project on individual basis	CT	ET	1h00	1	
EB000MGN	Matière	Genomics & epigenomics		1,5		CT	CM 16 TD 13	**Genomics & epigenomics**	CT	ET	2h00	1			**Genomics & epigenomics**	CT	ET	2h00	1	
EB012U3B	**UE**	**ES3 : Engineering sciences III**	**6**	**4**		**CT**	**CM 56** **TD 44**													
EB000MED	Matière	Experimental design		1		CT	CM 8	**Experimental Design**	CT	ET	1h00	1			**Experimental design**	CT	ET	1h00	1	
EB000MSA	Matière	Statistics		1,5		CT	CM 10 TD 10	**Statistics**	CT	ET	1h30	1			**Statistics**	CT	ET	1h30	1	
EB000MMB	EC	Metabolism & Biotechnologies for CBT		1,5		CT	CM 14 TD 6	**Metabolism & Biotechnologies for CBT**	CC	ET	2h00	1			**Metabolism & Biotechnologies for CBT**	CT	ET	2h00	1	
EB012U3C	**UE**	**HE3 : Humanities, Economy & Social sciences III**	**6**	**1**		**CT**	**CM 26** **TD 80**													
EB000MIF	Matière	Industrial finances		0,5		CT	CM 4 TD 8	**Industrial finances**	CT	ET	1h00	1			**Industrial finances**	CT	ET	1h00	1	
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT	CM 10	**BioEthics** Attendance to lectures and workshops	CC	Q		0			**BioEthics** Individual work	CT	A		0	
EB000MQU	Matière	Quality		0,5		CT	CM 12	**Qualité**	CT	ET	1h00	1			**Quality**	CT	ET	1h00	1	
LD52RM3U	Matière	Anglais - My Scientific Project - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale sur un sujet en	1 SC	EO	0h02	0								

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
									lien avec leur projet de groupe, en groupe, avec support visuel (2 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.											
									Fin de semestre : présentation orale d'un projet de groupe, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1							
		Choisir 1 élément(s)																		
EB012MFE	Matière	Français Langue Étrangère (FLE) III				CT	TD	20												
LD62RM03	Matière	Allemand - So lebe ich! Ma vie en allemand - Semestre impair				CCI	TD	24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à l'oral un sujet familier au choix. En individuel, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0							
									En fin de semestre : présenter à l'oral un sujet familier au choix. En individuel, binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1							
LD62RM40	Matière	Allemand - Kesako? Parler d'un sujet en lien avec la science - Semestre impair				CCI	TD	20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle, à partir d'un support visuel, face à un public, d'une partie de son sujet oral, validé préalablement par l'enseignant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0							
									En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e, du même sujet travaillé durant le semestre et documenté, étoffé, à partir d'un support visuel, 5 minutes par étudiant.e, incluant les réponses aux questions du public.	1 SC	EO	0h05	1							
EB012U3D	**UE**	**PR3 : Practicals III**	**9**	**4**		**CT**														
							CM	6												
							TD	4												
							TP	62												
EB012MPF	Matière	DSP : Protein purification practicals		2		CT			**Protein purification practicals** rapport écrit	CT	R		1			**Protein purification practicals**	CT	ET	1h00	2	
									Protein purification practicals présentation orale et réponse aux questions 20 min	CC	EO	0h20	0,5							
									Protein purification practicals CC participation au bon déroulement et à la reflexion collective	CC	A		0,5							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 6													
							TP 56													
EB012MCC	Matière	Cell culture practicals		2		CT		**Cellular culture practicals** exposé et réponses à questions - 10 min	CC	EO	0h10	0,7			**Cellular culture practicals** Devoir de synthèse	CT	A		2	
								Cellular culture practicals rapport écrit	CT	R		1,3								

BT - Semestre 4

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB012U4A	**UE**	**AB2 : Advanced biotechnology II**	**9**	**5**		**CT**														
EB000MSM	Matière	Synthetic microbiology		1		CT	CM 15	**Synthetic microbiology**	CT	ET	2h00	1			**Synthetic microbiology**	CT	ET	2h00	1	
EB012MPM	Matière	Plant molecular biology		1,5		CT	CM 24	**Plant molecular biology**	CT	ET	2h00	1			**Plant molecular biology**	CT	ET	2h00	1	
EB012MVI	Matière	Virology		1		CT	CM 14 TP 2	**Virology** Exposé par groupe	CT	EO	0h20	1			**Virology**	CT	ET	1h00	1	
EB000MBH	Matière	Neurobiotechnology		1,5		CT	CM 22	**Neurobiotechnology**	CT	ET	2h00	1			**Neurobiotechnology**	CT	EO	0h30	1	
EB012U4B	**UE**	**ES4 : Engineering sciences IV**	**9**	**5,5**		**CT**														
EB000MAS	Matière	Advanced statistics		1		CT	CM 8 TD 4	**Advanced Statistics**	CC	ET	2h00	1			**Advanced Statistics**	CT	ET	1h00	1	
EB000MAI	Matière	Applications and limits of AI in Biotechnology				CT	CM 9 TD 5	**Applications & Limits of AI in Biotechnology** Attendance to lectures. Actively participating to the exercise sessions. Oral presentation of an example of AI application in Biotech	CC	SF		0			**Applications & Limits of AI in Biotechnology**	CT	EO	0h20	0	
EB000MIB	Matière	Images in biology : processing		1,5		CT	CM 12 TD 12	**Image processing in biology**	CT	ET	2h00	1			**Image processing in biology**	CT	ET	2h00	1	
		Choisir 2 élément(s)																		
EB000MAP	Matière	Applications of Synthetic Biology		1,5		CT	CI 24	**Applications of Synthetic Biology** **Applications of Synthetic Biology**	CC CC	EO PE	0h20	0,7 0,3			**Applications of Synthetic Biology**	CT	EO	0h30	1	
EB000MMS	Matière	In silico protein engineering		1,5		CT	CM 10 TD 16	**Molecular Modeling** **Molecular modelling** Rapport écrit ; non substituable	CT CC	EO A	0h20	0,7 0,3			**Molecular modelling**	CT	EO	0h30	1	
EB000MAE	Matière	Advanced experimental design		1,5		CT	CM 14 TD 10 TP 4	**From experimental design to data analysis**	CT	ET	2h00	1			**From experimental design to data analysis**	CT	ET	2h00	1	
EB012MPE	Matière	Fundamentals of Bioproduction		1,5		CT	CM 12 TD 12	**Fundamentals of Bioproduction**	CT	ET	0h02	1			**Fundamentals of Bioproduction**	CT	ET	0h02	1	

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM	**10**													
EB012U4C	**UE**	**HE4 : Humanities, Economy & Social sciences IV**	**3**	**2,25**		**CT**	**TD**	**72**												
							TP	**9**												
							TD	4												
							TP	9												
EB000MPE	Matière	Project BioEthics		1,5		CT			**BioEthics** présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective	CT	EO	0h45	1			**BioEthics** Travail individuel	CT	EO	0h30	1	
							CM	2													
							TD	8													
EB012MSF	Matière	Scientific Fact Checking		0,75		CT			**Fact checking** Vidéo et animation (travail en groupe)	CC	A		0,75			**Fact checking** Travail individuel	CT	A		0,75	
							CM	10													
EB000MLR	Matière	National & International Labor Regulation				CT			**National & International Labor Regulation** Assiduité	CC	Q		0			**National & International labor regulation** Travail écrit individuel	CT	PE	1h00	0	
LD52PM75	Matière	Anglais - Welcome to the Professional World - Semestre pair				CCI	TD	20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	QC	1h00	0								
									En cours de semestre : interaction orale de type professionnel (simulation préparée) entre étudiants (en binôme) (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	0								
									Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).	1 SC	A	1h00	1								
									Fin de semestre : interaction orale de type professionnel avec l'enseignant (minimum 6 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h06	1								
		Choisir 1 élément(s)																			
EB012MFL	Matière	Français Langue Étrangère (FLE) IV				CT	TD	20													
LD62PM45	Matière	Allemand - Stage intensif en fin de parcours - Semestre pair				CCI	TD	24	**Validé / non-validé au regard de l'assiduité.** La matière est validée si l'étudiant.e est assidu.e	SC	Q		1								
							CM	**12**													
EB012U4D	**UE**	**PR4 : Practicals IV**	**9**	**5**		**CT**	**TD**	**4**													
							TP	**258**													
EB000MSY	Matière	Synthetic microbiology practicals		2		CT	TP	55													

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Synthetic microbiology practicals rapport	CT	PE		2			**Synthetic microbiology practicals**	CT	ET	1h00	2	
EB012MPB	Matière	Plant molecular biology practicals		2		CT	TP 140	**Plant molecular biology practicals** rapport	CC	R		1,8			**Plant molecular biology practicals**	CT	ET	1h00	2	
								Plant molecular biology practicals présentation d'une publication	CC	EO	0h10	0,2								
	Matière	Advanced genetic engineering practicals		1		CT	TP 35	**Advanced Genetic engineering Practicals** rédaction d'un cahier de laboratoire	CC	PE		1			**Advanced Genetic engineering Practicals**	CT	EO	1h00	1	

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance
SF	Satisfecit (Acquis - non acquis)
A	Autre